

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Note d'orientation et procédure 2023 pour le département de l'Isère

VOLET « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »

NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE ISÈRE 2023

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités en Isère de la mise en œuvre 2023 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA- deuxième volet), **axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le cadre du développement de nouveaux services à la population**. La présente note concerne donc **les associations porteuses dont le siège social est situé dans le département de l'Isère**.

Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le F.D.V.A a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) anime la réflexion stratégique sur les enjeux de la vie associative en région avec le concours de la **Commission régionale consultative associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des représentants des collectivités publiques et des services de l'Etat**. Par ses membres et ses missions, la commission régionale constitue l'instance de dialogue des partenaires publics et privés associés à la gouvernance du fonds.

La DRAJES définit les priorités de financement après avis de la commission et met en œuvre l'appel à projets du FDVA pour les projets interdépartementaux ou régionaux.

Les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) animent ce fonds au niveau départemental, assurent la campagne de financement pour les projets départementaux ou locaux, avec le concours de collèges départementaux associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des élus de collectivités territoriales et des parlementaires.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdj38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

Les associations éligibles :

A – Critères obligatoires :

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément.

Les associations¹ sollicitant une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » doivent :

- Avoir leur siège social en Isère
- Être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations)
- Avoir au minimum un an d'existence (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement)
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :
 - Objet d'intérêt général²
 - Gouvernance démocratique (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...)
 - Transparence financière

B – Contrat d'engagement républicain :

Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée.

En conséquence, **les associations qui déposeront leur demande de subvention devront cocher la case correspondante dans le Compte Asso.**

¹ Est considéré comme « association » un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen, ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.

² S'agissant de la qualification d'intérêt général, il peut être utile de se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjes38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

Les associations non éligibles :

- Les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques ;
- Les associations dites « para-administratives » : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics³, ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne⁴.

Orientation 2023 :

Seront soutenues en priorité :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- **Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique (ex: Agence Nationale du Sport, Financements Etat dédiés DRAC, SDJES, etc...)**

Deux types de demandes peuvent être soutenues au titre du FDVA :

- 1) Le financement global de l'activité d'une association.
- 2) La mise en œuvre de nouveaux projets ou activités (deux volets) :
 - Création, renforcement, développement de nouvelles activités.
 - Consolidation, structuration, développement du tissu associatif local.

³ Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne...

⁴ La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjies38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

I. Les demandes au titre du fonctionnement global des associations :

Elles constituent un financement global de la structure bénéficiaire, un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non pas sur une partie de ses projets). Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel, etc. :

- **Sont uniquement éligibles les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus).**

Seront pris en compte :

- La qualité du projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l'approfondir ;
- L'impact sur le développement de la vie associative par une démarche collaborative nouvelle au-delà des « champs d'activités » initiaux.

Seront soutenue en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers.

Documents obligatoires à joindre à la demande "fonctionnement"

- Le projet associatif (à joindre via le Compte Asso)
- Le rapport d'activité de l'année N-1 (à joindre via le Compte Asso)

Attention, ces deux documents sont ceux qui permettent au service instructeur d'apprécier votre demande (voir critères d'appréciation ci-dessus). **A défaut, la demande est susceptible d'être automatiquement rejetée.**

- **Pour les associations qui ont obtenu un financement "FDVA" en 2022 (et seulement celles-ci), le bilan des actions réalisées en 2022, à saisir directement dans « le Compte Asso », ou un bilan intermédiaire si la tenue de l'Assemblée générale n'a pas encore pu se tenir :**

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjies38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

- **Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n’est pas le même que l’an passé.**
- Saisissez votre bilan financier directement dans « le Compte Asso ». Pour les actions qui n’ont pu être achevées au moment du dépôt d’une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé à la DRAJES ou au SDJES de votre siège social (support disponible ici : <https://www.ac-lyon.fr/article/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2022-fonctionnement-et-innovation-123598e>) via le Compte Asso.

Les Projets “fonctionnement global” non éligibles :

- Financement de l’achat de biens amortissables ;
- Le soutien direct à l’emploi ;
- Les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui fait l’objet d’un appel à projets distinct
- Les projets d’études, de diagnostics, etc.

II. Les demandes au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités :

Ce projet, en cohérence avec l’objet de l’association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

La demande de soutien financier s’appuie sur une présentation détaillée du projet. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet d’activité au regard de l’environnement social, culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.

Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif ainsi que les perspectives d’évolutions souhaitées / envisagées ;
- Le développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle dépassant les frontières des “champs d’activités” et sa structuration (maillage territorial, renforcement des compétences mutuelles, pérennité des structures, etc.) ;
- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de votre association (cf. condition de mise en œuvre). A ce titre, les services instructeurs seront attentifs à l’effet levier de la subvention versée.

Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdj38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

1. *Les projets permettant la création, le renforcement ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou non couverts :*

- **Sont uniquement éligibles les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus).**

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ;
- Les projets apportant pour le territoire une réponse pertinente en termes d'innovation sociale, environnementale.
- Ne seront pas soutenues les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui font l'objet d'un appel à projets distinct, les études et diagnostics, les voyages, les projets scolaires.

2. *Les projets de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local :*

Seront soutenus en priorité :

- Les projets qui développent une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations ;
- Les projets qui visent à consolider le maillage territorial ;
- Les projets qui permettent **d'expérimenter des mutualisations** et des coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets qui visent le renouvellement et la valorisation du bénévolat.

Documents obligatoires à joindre à la demande "mise en œuvre de nouveaux projets ou activités :

- Le projet associatif ainsi que le rapport d'activité de l'année N-1
- Les items de la section "conditions de mise en œuvre" (description détaillée du projet, modalité de diffusion, pérennité du projet, modalités d'évaluation) doivent impérativement être présentés à l'étape 4 "Description des Projets" de la saisie de la demande sur le Compte Asso.
- **Pour les associations qui ont obtenu un financement "FDVA" en 2022 (et seulement celles-ci), le bilan des actions réalisées en 2022, à saisir directement dans « le Compte Asso », ou un bilan intermédiaire si la tenue de l'Assemblée générale n'a pas encore pu se tenir :**

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjies38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

- **Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.**
- Saisissez votre bilan financier directement dans « le Compte Asso ». Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé à la DRAJES ou au SDJES de votre siège social (support disponible ici : <https://www.ac-lyon.fr/article/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2022-fonctionnement-et-innovation-123598e>) via le Compte Asso.

Ces éléments permettent d'apprécier la recevabilité de la demande de subvention, ils doivent être suffisamment étayés notamment par des pièces jointes et permettre l'appréciation du dossier. A défaut le dossier ne pourra être étudié.

Les Projets "actions innovantes" non éligibles :

- Les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui fait l'objet d'un appel à projets distinct
- Les projets d'événementiels (concert, foire, festival, etc.), sauf ceux qui sont inclus dans un projet structurant ;
- Le soutien direct à l'emploi ;
- Le financement de l'achat de biens amortissables ;
- Les projets d'études, de diagnostics, etc.
- Les projets scolaires (voyage scolaire, etc...).

ATTENTION : lors du dépôt de la demande sur le Compte Asso, il conviendra de choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande : fonctionnement global ou projet.

Conditions de recevabilité de la demande :

- Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association.
- La totalité des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total du projet. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.
- Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.
- L'aide octroyée par le FDVA sera à minima de 1000€ et au maximum de 10 000€ en fonction du projet présenté.

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjies38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

Procédure de dépôt du dossier sur le Compte

Asso :

Il est demandé aux associations de disposer de l'ensemble des prérequis nécessaires au dépôt d'une demande de subvention sous format électronique :

- Disposer d'un numéro RNA (Répertoire National des Associations) et d'un numéro de SIREN/SIRET valides pour l'association (obligatoire pour tout versement de subvention ; si vous n'avez pas de n° SIRET, vous devez en faire la demande auprès de l'INSEE : sirene-association@insee.fr ;
- S'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'INSEE sont à jour ;
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée (projet associatif, dernier rapport d'activités, derniers comptes et bilans financiers, budget prévisionnel, nombre d'adhérents total et femmes-hommes, nombre de bénévoles, nombre de salariés).

Calendrier : Du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 23 février 2023

- Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Créer le compte de l'association en vous munissant au préalable des numéros RNA et SIRET si vous n'avez pas déjà ouvert ce compte ;
- **Vérifier, actualiser et compléter les informations et pièces administratives de l'association ;**
- Sélectionner la subvention « FDVA2 Auvergne Rhône Alpes 2023 » et le service financeur SDJES Isère (code 451) ;
- Saisir votre demande de subvention et rattacher toutes les pièces complémentaires ;
- Sauvegarder votre dossier en cours de saisie et conserver impérativement une copie pdf de votre demande avant ou après sa validation.

Conditions de la demande de subvention

- Cochez les cases requises (par exemple, « subvention obtenue pour le même dispositif l'an dernier ») sur le Compte Asso lors de votre dépôt de demande
- « Saisir les comptes-rendus financiers » des actions financées en 2021 en ouvrant votre compte dans Compte Asso. Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit être renseigné sur Compte Asso

Motifs d'irrecevabilité administrative :

- Absence de compte rendu financier d'utilisation de la subvention obtenue en 2021, bilan qualitatif de l'action réalisée et données chiffrées
- Fiche action incomplète

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjies38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1

- Fiche budget prévisionnel de l'association incomplète et/ou budget déséquilibré (les demandes de subvention auprès des collectivités et de l'Etat doivent apparaître y compris celle du FDVA)
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée
- Numéro de SIREN erroné
- RIB ou éléments manquants

Votre correspondant :

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1
Tanguy Farrié – Sdjes38-fdva@ac-grenoble.fr

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Votre correspondant :

Tanguy Farrié – Sdjes38-fdva@ac-grenoble.fr

SDJES Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE Cedex 1